

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.06.2022
. d'affichage : 05.07.2022

N° de la délibération : 2022-145

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 47
. votants : 59

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, RICHARD Jean-Edouard, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ORIER Francis, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX.

OBJET :

CHANTIER D'INSERTION CONVENTION AVEC ADI SOMME

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant la proposition de l'association ADI Somme de porter pour le compte de la communauté de communes de l'Est de la Somme le chantier d'insertion sur le territoire,

Considérant la proposition de convention annexée à la présente et portant sur la mise en œuvre d'un chantier départemental sur l'ensemble du territoire de la CCES, celle-ci prévoit :

- de faire bénéficier 12 personnes, allocataires du RSA ou bénéficiaires des minimas sociaux en contrat aidés sous l'autorité d'un encadrant technique,

- ADI Somme assurera l'embauche, le suivi social, le suivi administratif et prendra à sa charge le coût de poste des encadrants techniques,

- la participation financière s'élève à un coût total annuel de 85 581.83 euros,

- dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec ADI Somme ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER DEPARTEMENTAL

Entre :

*L'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme 48, Boulevard Jules Verne 80 000 AMIENS, représentée par le Président **Michel DELEPINE***

d'une part,

Et :

*La Communauté de Communes de l'Est de la Somme sise 2 bis, rue de Péronne 80 400 Ham représentée par le Président, **Monsieur José RIOJA.***

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettent en œuvre et organisent un Chantier Départemental, dont l'objectif est de faire bénéficier 12 allocataires du R.S A., ou chômeurs de longue durée, d'une action d'insertion par l'emploi.

L'embauche de ces personnes est régie par la loi de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005 et l'ensemble des textes et circulaires mettant en œuvre les contrats aidés, tout changement qui surviendrait dans la réglementation au cours des années 2022, 2023, 2024 et 2025, s'imposerait aux cocontractants de la présente convention.

Article II. Durée du Chantier Départemental :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Article III. Organisation Générale :

Un chantier départemental sera mis en place au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et sur l'ensemble de son territoire.

L'organisation sera mise en place selon les critères suivants :

1. Le personnel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

- 12 personnes allocataires du R S A, ou bénéficiaires de minimas sociaux embauchées en contrats aidés par ADI Somme.

2. Le matériel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire prévoit et met à la disposition des équipes les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

3. Coût de la mise en œuvre du chantier.

ADI Somme assurera l'embauche et le suivi social et administratif des 12 personnes en contrats aidés.

ADI Somme prend à sa charge le coût du poste de l'encadrant technique du chantier toutes charges sociales et fiscales comprises.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire de la mise en œuvre de ce chantier prend en charge la somme de 85 581,83 € par année.

Ce coût comprend une partie des frais fixes de gestion, la mise à disposition du matériel et outillage nécessaire à la réalisation des travaux, la mise à disposition d'un véhicule type fourgon pour le transport du personnel et du matériel, l'entretien de l'outillage, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS, le coût des équipements vestimentaires.

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

4. Modalités de mise en paiement.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à verser les montants prévus, en début de chacune des 3 périodes d'intervention, soit :

- *85 581, 83 € courant septembre 2022,*
- *85 581, 83 € courant septembre 2023,*
- *85 581, 83 € courant septembre 2024,*

Article IV. :

Le maître d'œuvre s'engage à accepter toutes les contraintes liées au cahier des charges des chantiers d'insertion : formations, périodes d'immersion en entreprise, accompagnement social et professionnel, réunions d'informations...

Article V. :

Au terme de la mise en oeuvre de ce chantier, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme remettra à l'Association Départementale pour l'Insertion un compte-rendu précis des réalisations effectuées sur son territoire dans le cadre de ce chantier.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

*Le Président de
la Communauté de Communes
de l'Est de la Somme*

*Le Président de l'Association
Départementale pour l'Insertion
Par délégation, la Directrice
Delphine PIGNON*

José RIOJA

Michel DELEPINE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220630-DELIB_2022_145-DE